

COUPE DE FRANCE DES RALLYES



# 9<sup>ème</sup> Mare è Machja

## Rallye de Pietrosella

10,11 & 12  
Novembre 2023

MODERNE /  
VHC / VHRS /  
VMRS



REGLEMENTS  
PARTICULIERS



*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

- 1.1. OFFICIELS*
- 1.2. ELIGIBILITE*
- 1.3. VERIFICATIONS*

**ARTICLE 2. ASSURANCES**

**ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

- 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS*
- 3.2. EQUIPAGES*
- 3.3. ORDRE DE DEPART*

**ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

- 4.1. VOITURES AUTORISEES*
- 4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES*
- 4.3. ASSISTANCE*
- 4.4. PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES*
- 4.5. ECHAPPEMENT*
- 4.6. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE*
- 4.7. EXTINGCTEURS*

**ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

- 5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES*
- 5.2. PUBLICITE*

**ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

- 6.1. DESCRIPTION*
- 6.2. RECONNAISSANCES*
- 6.3. CARNET DE CONTROLE*
- 6.4. CIRCULATION*

**ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

- 7.1. DEPART*
- 7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES*
- 7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE*
- 7.4. CONTROLE DE REGROUPEMENT*
- 7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)*
- 7.6. PARC FERME*

**ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS**

**ARTICLE 9. CLASSEMENT**

**ARTICLE 10. PRIX - COUPES**

- 10.1. REMISE DES PRIX*



## PROGRAMME - HORAIRES

| <b>Avant le rallye</b>   |  |                           |
|--|--|---------------------------|
| Parution du règlement :  | Le 11 Septembre 2023   |                           |
| Ouverture des engagements :  | Le 11 Septembre 2023   |                           |
| Clôture des engagements :  | 30 Octobre   |                           |
| Parution du carnet d'itinéraire :                                  | 05 Novembre  |                           |
| Dates et heures des reconnaissances :                              | 4-5 et 8-9 Novembre  | 08h00 à 19h00             |
| <b>Vendredi 10 Novembre 2023 à Pietrosella</b>                     |  |                           |
| Vérifications Administratives                                      | de 13h30 à 19h30   | PC Course - Mairie annexe |
| Vérifications Techniques   | de 13h45 à 19h45   | Parking Isolella          |
| Heure de mise en place du parc de départ                           | À l'issue des vérifications Techniques                         |                           |
| 1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs                 | 19h00  | PC Course - Mairie annexe |
| Publication des équipages admis au départ                          | 21h30  | PC Course - Mairie annexe |
| Publication des heures et ordres de départ                         | 21h30  | PC Course - Mairie annexe |
| <b>Samedi 11 Novembre 2023 à Pietrosella</b>                       |  |                           |
| Départ Étape 1   | 10 h00   | Pietrosella               |
| Arrivée Étape 1  | 14 h41   | Pietrosella               |
| Réunion des Commissaires Sportifs                                  | Selon planning   | PC Course - Mairie annexe |
| Publication des résultats partiels Étape 1                         | 21h30  | PC Course - Mairie annexe |
| Publication des heures et ordre de départ Étape 2                  | 21h30  | PC Course - Mairie annexe |
| <b>Dimanche 12 Novembre 2023 à Pietrosella</b>                     |  |                           |
| Départ Étape 2   | 8h30   | Pietrosella               |
| Arrivée Étape 2  | 13h41  | Pietrosella               |
| Publication des résultats partiels Étape 2                         | 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé | PC Course - Mairie annexe |
| Vérification finale<br>Taux horaire de la main d'oeuvre : 60 € TTC | 15h30  | Pietrosella               |
| Réunion des Commissaires Sportifs                                  | Selon planning   | PC Course - Mairie annexe |
|  |  |                           |
| Publication des résultats du rallye                                | 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires         | PC Course - Mairie annexe |
| Remise des prix  | 16h30  | Pietrosella               |

*Ordre de départ des Rallyes VHC - Moderne - VHRS - VMRS*

*L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le*  
**Mare à Machja 2023-9<sup>ème</sup> Rallye de Pietrosella**  
*les 10, 11 et 12 Novembre 2023*

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de la **Mairie de Pietrosella**, la **CCAS Marinca de Porticcio**, la **Collectivité de Corse**, la **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo**, les **Mairies de Serra di Ferro, Coti-Chiavari, Cognocoli-Monticchi, Albitreccia, Grosseto-Prugna**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Corse le 28 Aout 2023 sous le numéro 7/N/2023 et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 611 en date du 21 Septembre 2023**

*Comité d'Organisation*

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Président : Christian <b>LECA</b> |   |
| Membres :                         |   |
|                                   |   |
| Claude <b>BERTRAND</b>            | Gilbert <b>LEROYER</b>  |
| Stéphanie <b>CACCAVELLI</b>       | Stéphanie <b>MANTESE</b>  |
| Félix <b>CASABIANCA</b>           | Jean-Paul <b>MARCHINI</b>   |
| Gisèle <b>CASABIANCA</b>          | Sébastien <b>MIGNOT</b>   |
| Albert <b>DELLA COLETTA</b>       | Pierre <b>OGGIANO</b>   |
| Guy <b>FIORI</b>                  | Jean-Paul <b>PEREZ</b>  |
| Vincent <b>GIACOMO</b>            | André <b>VARALDO</b>  |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
| Secrétariat du Rallye             | <b>ASACC Tour de Corse</b><br>Chemin Miniatojo<br>Route de Mezzavia<br>20090 AJACCIO.                 |
| Adresse Postale                   | BP 874<br>20192 Ajaccio Cedex 4   |
| Téléphone :                       | +33 (0)4 95 23 62 60  |
| E-mail                            | <a href="mailto:tdc.asacc@orange.fr">tdc.asacc@orange.fr</a>  |
| Web                               | <a href="http://www.asacc.fr">www.asacc.fr</a>  |
| Permanence du Rallye :            | Mairie annexe de Pietrosella<br>du Vendredi 10 Novembre 9h00 à la fin du rallye                       |
| Tableau Officiel d’Affichage      | PC Course Mairie annexe de Pietrosella<br><a href="http://www.asacc.sportity">www.asacc, sportity</a> |

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

## 1.1P. OFFICIELS

|  |                          |                   |
|--|--------------------------|-------------------|
| <b>Collège des commissaires sportifs</b>           |                          |                   |
| Président :  | Fabien ZYCH              | Licence n° 4626   |
| Membres :  | Jean RASORI              | Licence n° 2320   |
|  | Gérard FOURNIER          | Licence n°        |
|  | Daniel BALDASSARI        | Licence n° 5820   |
|  | Vincent FATTACIO         | Licence n° 8025   |
| <b>Direction de Course</b>                         |                          |                   |
| Directeur de Course :                              | Patrick BOUTEILLER       | Licence n° 128253 |
| Adjoints à la Direction :                          | Laurent FABRE            | Licence n° 49193  |
| (Nouveau départ)                                   | David BERETTI            | Licence n° 20543  |
| Adjoints à la Direction VHC/VHRS/VMRS              | Antoine CASANOVA         | Licence N° 4042   |
| Responsable Parc                                   | Jacqueline EHLINGER      | Licence n° 183132 |
|  |                          |                   |
| Directeur de Course Délégué ES 1 2 3 4             | Noël BASTIANAGGI         | Licence n° 2221   |
| Directeur Intermédiaire ES 1 2 3 4                 | Catherine BAILE          | Licence n° 174066 |
|  |                          |                   |
| <b>Délégués à la direction de course</b>           |                          |                   |
| Vérifications Adm/ Techniques :                    |                          |                   |
| Organisateur Technique :                           | Christian LECA           | Licence N° 8021   |
| Véhicule tricolore :                               | Stéphanie CACCACVELLI    | Licence N° 6471   |
| Véhicule damiers :                                 | Vincent GIACOMO          | Licence N° 19783  |
|  |                          |                   |
| <b>Commissaires techniques</b>                     |                          |                   |
| Responsable :                                      | Michel RAMU              | Licence n° 2669   |
| <i>Techniques</i> VHC/VHRS :                       | André BAROLLE            | Licence n° 55043  |
|  | Jean CAMPANA             | Licence n° 4045   |
|  | Christophe OLIVIERI      | Licence n° 169602 |
| Techniques Nouveau Départ                          | Bertrand FRANCOU         | Licence n°        |
|  |                          |                   |
| Responsable des Classements :                      |                          |                   |
| Médecin Chef :                                     | Dr. Jean Claude EHLINGER | Licence n° 36682  |
| Chargés des Relations Avec les Concurrents         | Pierrette RUBINI         | Licence n° 27884  |
|  | Francois ANTONA          | Licence n° 11099  |
|  |                          |                   |
| Juges de faits                                     | Thierry SICART           | Licence n° 20171  |
|  |                          |                   |
| Chargé de relations avec la presse                 | Jean-Pierre LECA         |                   |
|  |                          |                   |
| Chronométrateurs                                   | Pierre OGGIANO           | Licence n° 36842  |
|  |                          |                   |
| Speaker  |                          |                   |
|  |                          |                   |
| Responsables des relations avec les commissaires : | Félix CASABIANCA         | Licence n° 57809  |
| Responsable du matériel :                          | André VARALDO            | Licence n° 5486   |
|  | Jean Paul PEREZ          | Licence n° 254354 |
|  | Gilbert LEROYER          | Licence n° 18278  |
| Responsable liaisons radio sur les ES :            |                          |                   |

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le **Mare à Machja 2023 - 9ème rallye de Pietrosella** compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2024 coefficient 3

Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile 2023

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR 2023

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Elles auront lieu le Vendredi 10 Novembre 2023 à Pietrosella de 13h30 à 19h30

Les horaires de convocation sont consultables sur le site [www.asacc.fr](http://www.asacc.fr), [Sportity](https://sportity.com) et par affichage au siège de l'ASACC

**1.3.1P.** Tout équipage participant au **Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella** doit se présenter au complet aux vérifications administratives le : **vendredi 10 Novembre sur convocation**

#### **Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :**

L'original des licences (pilote et copilote)

L'original des permis de conduire (pilote et copilote)

L'original du passeport technique

L'original de la fiche d'homologation de la voiture.

**Les photocopies de ces documents, à l'exception de la fiche d'homologation, doivent être envoyées avec la demande d'engagement**

À l'issue des vérifications techniques, les voitures entreront en Parc fermé.

**1.3.12P.** Les vérifications finales seront effectuées : à Pietrosella le Dimanche 12 Novembre à 15 h 30

Taux horaire de la main d'œuvre : **60,00 € TTC**

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella** doit adresser sa demande d'engagement dûment complétés avant le :

**Lundi 30 Octobre 2023**

- sur le site : <https://engagement.ffsa.org>

- par courrier : [ASACC Tour de Corse - BP 874 - 20192 Ajaccio Cedex 4](mailto:ASACC_Tour_de_Corse@orange.fr)

- par mail : [tdc.asacc@orange.fr](mailto:tdc.asacc@orange.fr)

- les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir avant les vérifications

- par courrier : [ASACC Tour de Corse - BP 874 - 20192 Ajaccio Cedex 4](mailto:ASACC_Tour_de_Corse@orange.fr)

- par mail : [tdc.asacc@orange.fr](mailto:tdc.asacc@orange.fr)

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum toutes épreuves confondues.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative des organisateurs :

- **480 €**
- **+ 50 Euros de mise à disposition du matériel de géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)**

Conditions particulières pour les licenciés ASACC

- **430 €**
- **+ 50 Euros de mise à disposition du matériel de géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)**

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents.

### **3.2P. EQUIPAGES**

Conforme au règlement standard FFSA

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA

**3.3.1.** Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance est autorisée à la **CCAS de Porticcio**.

Les concurrents pourront accéder aux emplacements dès le vendredi 10 Novembre 10h00 et jusqu'au Dimanche 12 Novembre 16h00

## **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

### **5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **5.2P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le **Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella** représente un parcours de 246.27 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 87.34. km.

Étape 1 : 138,30 km dont d'ES 49,86 KM

Étape 2 : 108,49 Km dont d'ES 39,34 KM

Les épreuves spéciales sont :

#### SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

##### ETAPE 1

|      |                             |          |
|------|-----------------------------|----------|
| ES 1 | Pietrosella - Acqua Doria 1 | 24,93 Km |
| ES 2 | Pietrosella - Acqua Doria 2 | 24,93 Km |

#### DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023

##### ETAPE 2

|      |                         |          |
|------|-------------------------|----------|
| ES 3 | Verghia - Pietrosella 1 | 19,66 Km |
| ES 4 | Verghia - Pietrosella 2 | 19,66 Km |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2.P. RECONNAISSANCES

**6.2.1** Le nombre de passages en reconnaissances autorisé dans chaque ES est de **3 au maximum** (Art.6.2.1.).

Des contrôles seront effectués, toute infraction à la réglementation sera sanctionnée.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

### PLANNING DES RECONNAISSANCES

Samedi 4 et Dimanche 5 Novembre de 08h00 à 19h00

Mercredi 8 et Jeudi 9 Novembre de 08h00 à 19h00

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 7.1P. DEPART

Le départ de la 1ère étape sera le Samedi 12 Novembre à 10 heures après le rallye V.H.C

Le départ de la 2ème étape sera donné 15 minutes après le rallye V.H.C de minute en minute dans l'ordre du classement

**7.1.1.** L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ.

**7.2.1.1 P:** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

|                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| Directeur de course délégué | chasuble rouge           |
| Chef de poste               | chasuble orange souligné |



|  |  |
|--|--|
| Commissaire de route                       | chasuble orange                        |
| Commissaire de route radio                 | chasuble jaune inscriptions bleu       |
| Chronométrateurs                           | chasuble bleue                         |
| Personnel médical                          | chasuble blanche                       |
| Commissaires techniques                    | chasuble noire                         |
| Chargés des Relations avec les Concurrents | chasuble rouge avec inscriptions blanc |
| Presse                                     | chasuble verte                         |

### **7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **7.5.17P. Interruption d'une épreuve spéciale**

En cas de dépannage dans une E.S. ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge du concurrent

## **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

Réclamation : 700 € à l'ordre de l'ASA organisatrice : ASACC Tour de Corse

Caution appel national : 3 300 € à l'ordre de la FFSA

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## **ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **10.1P. REMISE DES PRIX**

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet, perdront le bénéfice de leur prix.

#### **Prix :**

Il n'y aura pas de dotation.

#### **Coupes :**

1 Coupe aux 3 premiers du classement général

1 Coupe aux vainqueurs de chaque groupe

1 Coupe aux vainqueurs de chaque classe

1 Coupe 1er équipage féminin

1 Coupe à un commissaire de chaque ASA des Commissaires

Un souvenir à tous les concurrents classés

**La remise des prix se déroulera le Dimanche 12 Novembre à 16h30 à PIETROSELLA**

# Mare è Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella VHC

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.*

Tous les articles du règlement du rallye Moderne lui sont opposable sauf les précisions ci-après.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

*L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le*  
**Mare è Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella VHC**  
*les 10, 11 et 12 Novembre 2023*

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de la **Mairie de Pietrosella**, la **CCAS Marinca de Porticcio**, la **Collectivité de Corse**, la **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano - Taravo**, les **Mairies de Serra di Ferro, Coti-Chiavari, Cognocoli-Monticchi, Albitreccia, Grosseto-Prugna**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Corse le sous le numéro 7/N/2023 du 28 Aout 2023 et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 611 en date du 21 Septembre 2023**

Commissaire Technique responsable  
Adjoints à la Direction VHC/VHRS/VMRS

**André BAROLLE**  
**Antoine CASANOVA**

Licence n° 55043  
Licence N° 4042

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le **Mare è Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella VHC** compte pour

La Coupe de France des Rallyes VHC 2024 coefficient 2

Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile 2023

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

### ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

#### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **Mare è Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella** doit adresser sa demande d'engagement dûment complétés avant le :

**Lundi 30 Octobre 2023**

- sur le site : <https://engagement.ffsa.org>
- par courrier : [ASACC Tour de Corse - BP 874 - 20192 Ajaccio Cedex 4](#)
- par mail : [tdc.asacc@orange.fr](mailto:tdc.asacc@orange.fr)

- les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir avant les vérifications

- par courrier : [ASACC Tour de Corse - BP 874 - 20192 Ajaccio Cedex 4](#)
- par mail : [tdc.asacc@orange.fr](mailto:tdc.asacc@orange.fr)

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative des organisateurs :

- **480 €**
- **+ 50 Euros de mise à disposition du matériel de géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)**

Conditions particulières pour les licenciés ASACC

- **430 €**
- **+ 50 Euros de mise à disposition du matériel de géolocalisation** (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives))

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents.

### **3.2P. EQUIPAGES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC*

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC*

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC*

### **4.1. VOITURES AUTORISEES**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

Article 3.3 Ordre des départs : groupes A, 4/5, B, 2, 3, N ,1 et classic

### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance est autorisée à la **CCAS de Porticcio**.

Les concurrents pourront accéder aux emplacements dès le vendredi 10 Novembre 10h00 et jusqu'au Dimanche 12 Novembre 16h00

## **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC*

### **5.2P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le **Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella** représente un parcours de 246.27 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 87.34. km.

Étape 1 : 138,30 km dont d'ES 49,98 KM

Étape 2 : 108,49 Km dont d'ES 39,34 KM

Les épreuves spéciales sont :

### SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

#### ETAPE 1

|      |                             |          |
|------|-----------------------------|----------|
| ES 1 | Pietrosella - Acqua Doria 1 | 24,93 Km |
| ES 2 | Pietrosella - Acqua Doria 2 | 24,93 Km |

### DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023

#### ETAPE 2

|      |                         |          |
|------|-------------------------|----------|
| ES 3 | Verghia - Pietrosella 1 | 19,66 Km |
| ES 4 | Verghia - Pietrosella 2 | 19,66 Km |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

#### **6.2.P. RECONNAISSANCES**

**6.2.1** Le nombre de passages en reconnaissances autorisé dans chaque ES est de **3 au maximum** (Art.6.2.1.).

Des contrôles seront effectués, toute infraction à la réglementation sera sanctionnée.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

#### **PLANNING DES RECONNAISSANCES**

Samedi 4 et Dimanche 5 Novembre de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Mercredi 8 et Jeudi 9 Novembre de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

#### **7.1P. DEPART**

Le départ de la 1ère étape sera le Samedi 11 Novembre à 10 heures

Le départ de la 2ème étape sera le dimanche à 8h30.C de minute en minute dans l'ordre du classement

**7.1.1.** L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

**7.3.17:** Nouveau départ après abandon

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

Réclamation : 700 € à l'ordre de l'ASA organisatrice : ASACC Tour de Corse

Caution appel national : 3 300 € à l'ordre de la FFSA

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC 2023.



En cours de rallye un classement général toutes périodes confondues est autorisé.

À l'issue du rallye il sera établi :

Un classement général pour les périodes E à I (Groupes 1, 2, 3, 4/5).

Un classement général pour les périodes J (Groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 – 1990)

Un classement pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)

**Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH N (hors classic).**

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **10.1P. REMISE DES PRIX**

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix à lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet, perdront le bénéfice de leur prix.

**Prix :**

Il n'y aura pas de dotation.

**Coupes :**

1 Coupe au vainqueur

1 Coupe aux vainqueurs de chaque groupe

Un souvenir à tous les concurrents classés

**La remise des prix se déroulera le Dimanche 12 Novembre à 16h30 à PIETROSELLA**

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC*  
Tous les articles du règlement du rallye Moderne et VHC lui sont opposable sauf les précisions ci-après.

## Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella VHRS

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

*L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le*  
**Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella VHRS**  
*les 10, 11 et 12 Novembre 2023*

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de la **Mairie de Pietrosella**, la **CCAS Marinca de Porticcio**, la **Collectivité de Corse**, la **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano - Taravo**, les **Mairies de Serra di Ferro, Coti-Chiavari, Cognocoli-Monticchi, Albitreccia, Grosseto-Prugna**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Corse le sous le numéro 7/N/2023 du 28 Aout 2023 et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 611 en date du 21 Septembre 2023**

#### 1.2P. ELIGIBILITE

Le **Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella VHRS** compte pour :

Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les exæquos).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

1.3.4P. Un briefing oral sera organisé par le DC à la Mairie annexe de Pietrosella et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard FFSA.*

### ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

#### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella** doit adresser sa demande d'engagement dûment complétés avant le :

**Lundi 30 Octobre 2023**

- sur le site : <https://engagement.ffsa.org>

- par courrier : [ASACC Tour de Corse - BP 874 - 20192 Ajaccio Cedex 4](#)

- par mail : [tdc.asacc@orange.fr](mailto:tdc.asacc@orange.fr)

- les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir avant les vérifications

- par courrier : [ASACC Tour de Corse - BP 874 - 20192 Ajaccio Cedex 4](#)

- par mail : [tdc.asacc@orange.fr](mailto:tdc.asacc@orange.fr)

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative des organisateurs :

- **430 €**
- **+ 50 Euros** de mise à disposition du matériel de géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)

Conditions particulières pour les licenciés ASACC

- **380 €**
- **+ 50 Euros** de mise à disposition du matériel de géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

### **4.1.P VOITURES AUTORISEES**

*Selon catégorie – voir règles spécifiques.*

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques est autorisée

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

Un classement par type d'équipements autorisés sera prévu :

un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels

un classement avec équipement électronique...

### **4.1.2. EQUIPEMENTS**

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme Halda Trip / Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin, ...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

**4.2.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

#### **4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Voir règlement particulier du Rallye moderne

### **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

#### **6.2. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

#### **7.5.P SECTEURS DE ZONES DE REGULARITE (ZR) SUR LA ROUTE FERMEE A LA CIRCULATION**

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte.

Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité de 1 seconde.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2e infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la mise hors course.

Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (3699) entre eux).

Par la pose de balises dans la zone

Par des relevés de points GPS

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularité.



#### **7.5.4 ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6P. PARC FERME**

Les Parcs sont sous le régime des Parcs Fermés.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière. Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

### **ARTICLE 8P. RECLAMATION**

Aucune réclamation ne sera admise.

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard FFSA*

Il sera établi un classement General VHRS

### **ARTICLE 10P. COUPES**

*Conforme au règlement standard FFSA.*

Coupes :

1 Coupe au vainqueur de chaque classement général avec et sans équipement (4.1.p)

1 Coupe aux vainqueurs de chaque Moyenne

Un souvenir à tous les concurrents classés

# RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC

Tous les articles du règlement du rallye Moderne, VHC et VHRS lui sont opposable sauf les précisions ci-après.

## Mare à Machja 2023 – 2ème Rallye de Pietrosella VMRS

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

*L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile* organise le

#### **Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella VMRS**

*les 10, 11 et 12 Novembre 2023*

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de la **Mairie de Pietrosella**, la **CCAS Marinca de Porticcio**, la **Collectivité de Corse**, la **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano - Taravo**, les **Mairies de Serra di Ferro, Coti-Chiavari, Cognocoli-Monticchi, Albitreccia, Grosseto-Prugna**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Corse le sous le numéro 7/N/2023 du 28 aout 2023 par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 611 en date du 21 Septembre 2023**

#### **1.2P. ELIGIBILITE**

#### **1.3P. VERIFICATIONS**

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

permis de conduire,

certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).

attestation d'assurance

vignette de contrôle technique

licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard es rallyes de régularité sportive.*

### ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard FFSA.*

#### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

#### **3.1.1P. CONCURENENTS ADMIS**

3.1.3P. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **Mare à Machja 2023 – 9ème Rallye de Pietrosella** doit adresser sa demande d'engagement dument complétés avant le :

**Lundi 30 Octobre 2023**

- sur le site : <https://engagement.ffsa.org>

- par courrier : [ASACC Tour de Corse - BP 874 - 20192 Ajaccio Cedex 4](#)

- par mail : [tdc.asacc@orange.fr](mailto:tdc.asacc@orange.fr)

- les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir avant les vérifications

- par courrier : [ASACC Tour de Corse - BP 874 - 20192 Ajaccio Cedex 4](mailto:ASACC_Tour_de_Corse_BP_874_20192_Ajaccio_Cedex_4)

- par mail : [tdc.asacc@orange.fr](mailto:tdc.asacc@orange.fr)

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative des organisateurs :

- **430 €.**
- **+ 50 Euros de mise à disposition du matériel de géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)**

Conditions particulières pour les licenciés ASACC

- **380 €.**
- **+ 50 Euros de mise à disposition du matériel de géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)**

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents.

### 3.2P. EQUIPAGES

*Conforme au règlement standard FFSA.*

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

**3.3.2P.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

## 4.1P. VOITURES AUTORISEES

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

**LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996.**

**LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser dans le règlement particulier).

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Un classement par type d'équipements autorisés pourra être prévu, par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique...

### 4.2P. PNEUMATIQUES

Homologation route.

*Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le constructeur.*

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

*À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.*

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

*Le retailage des pneumatiques est interdit.*

#### **4.3.1 ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support

#### **4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye de support (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

### **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

#### **6.2. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

**7.2.2.** Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

#### **7.3. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)**

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.



#### **7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité

**7.5P.** Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support

#### **7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6P PARC FERME**

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

### **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS**

Aucune réclamation ne sera admise

### **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

À l'issue du rallye, il sera établis :

1 classement LTRS/LPRS confondus

### **ARTICLE 10. COUPES**

1 Coupe aux vainqueurs de chaque Moyenne

Un souvenir à tous les concurrents classés